

PRST4 ILE-DE-FRANCE

SÉMINAIRE DE LANCEMENT

18 OCTOBRE 2022

Table ronde : les accidents du travail graves et mortels

Sylvain Halluin, CRAMIF



Philippe Tran Tan Hai, MSA Ile-de-France



Ile de France

Myriam Chalouin, DRIETS IDF



Pierre Duquoc, DRIETS IDF



Accidents du travail mortels

- Année du 1^{er} paiement
- Mode de reconnaissance spécifique

Accidents du travail graves

- Ayant conduit à une incapacité permanente
- Année du 1^{er} paiement



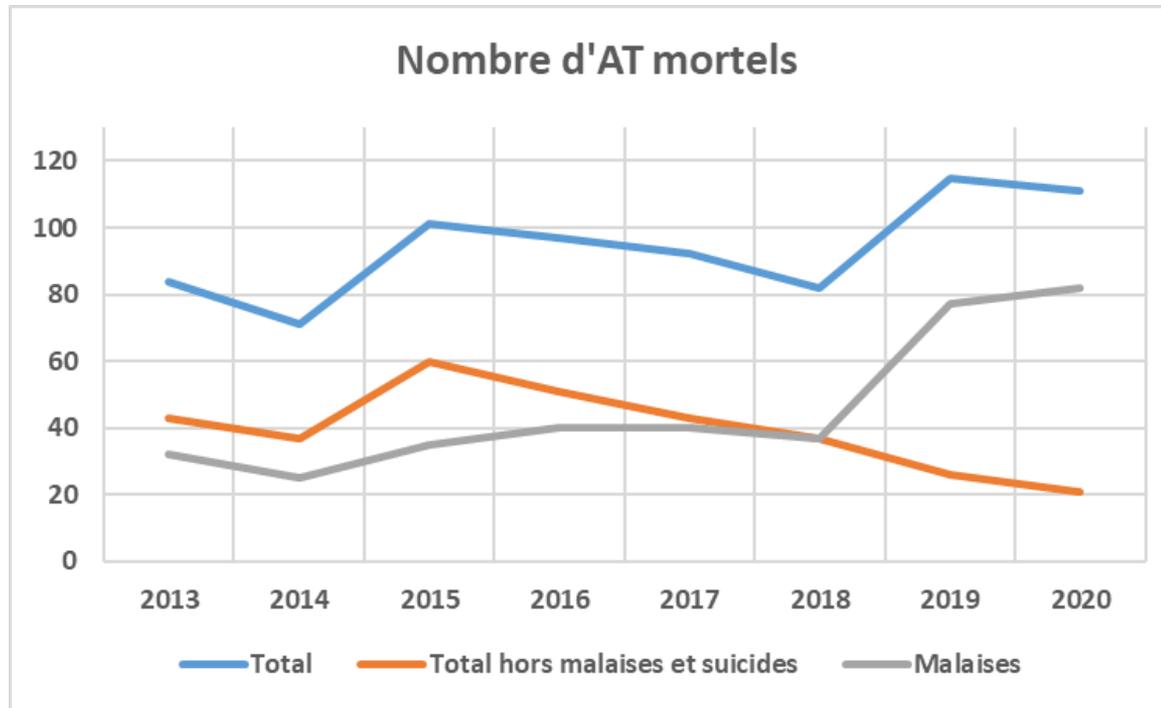
**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

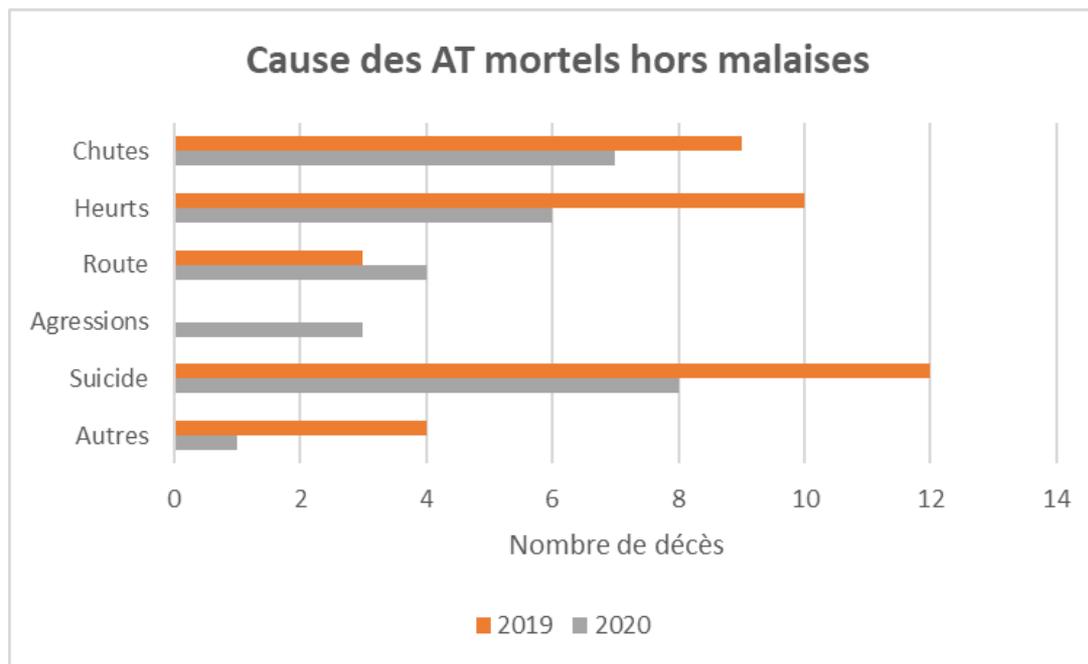
Caisse régionale
Île-de-France

ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS

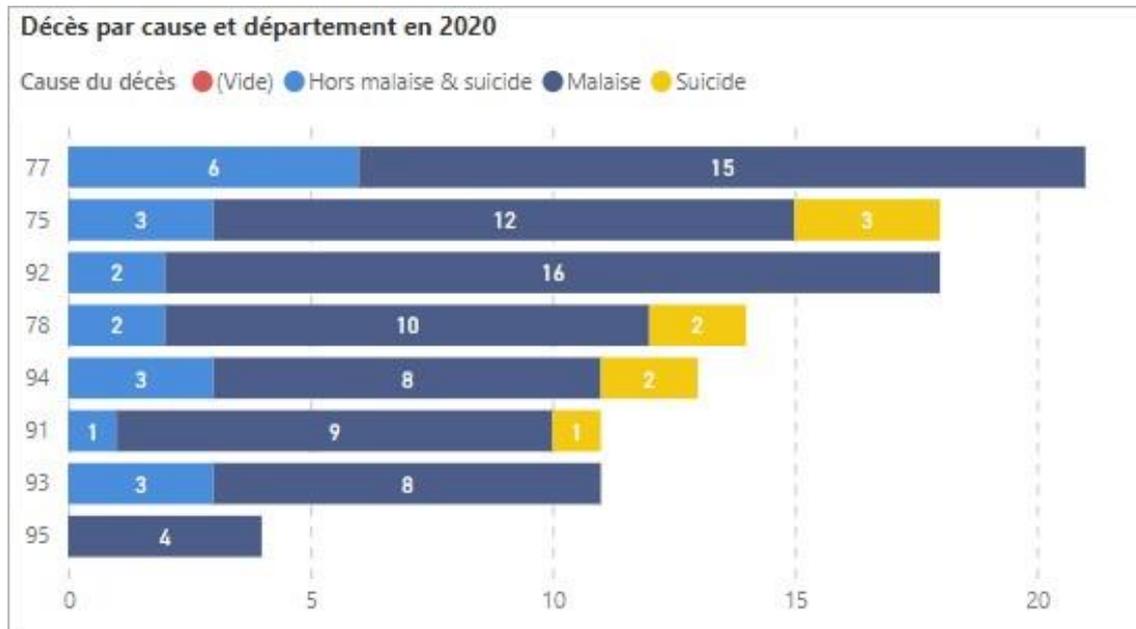
EVOLUTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS



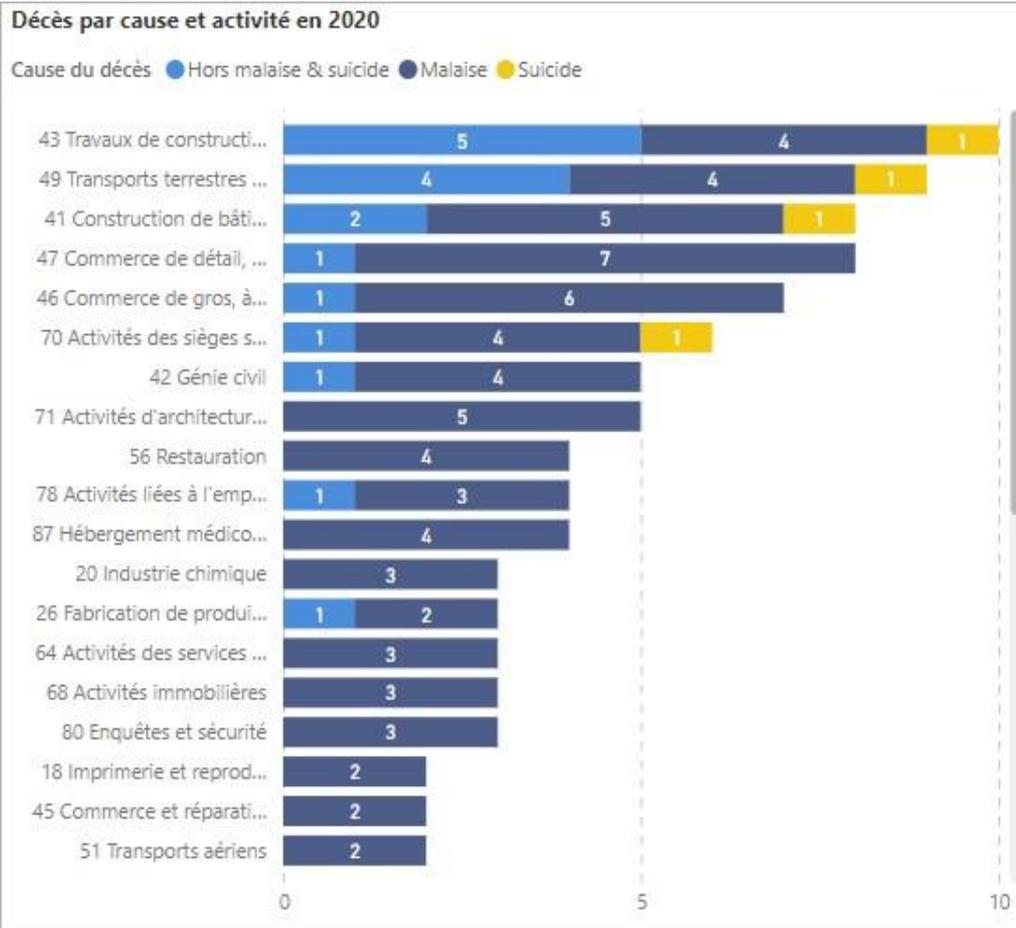
RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS PAR CAUSE



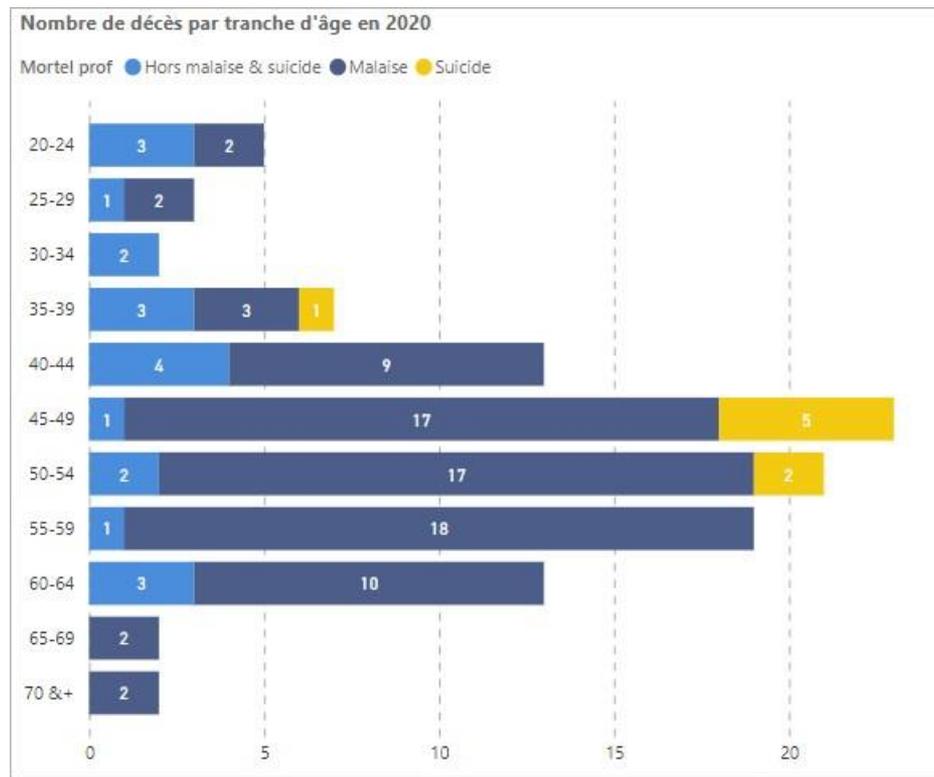
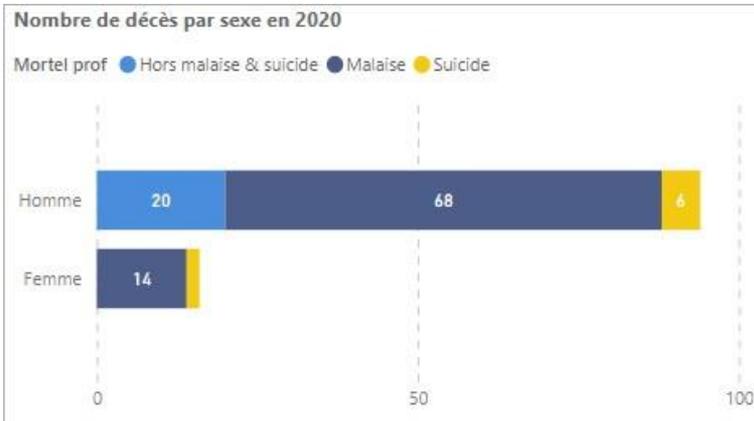
RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS PAR CAUSE ET DÉPARTEMENT



RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS PAR SEXE ET ÂGE EN 2020





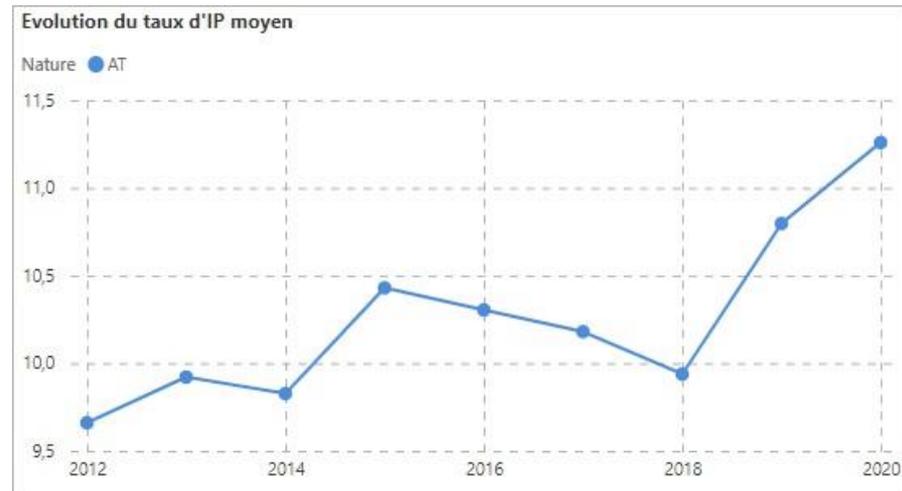
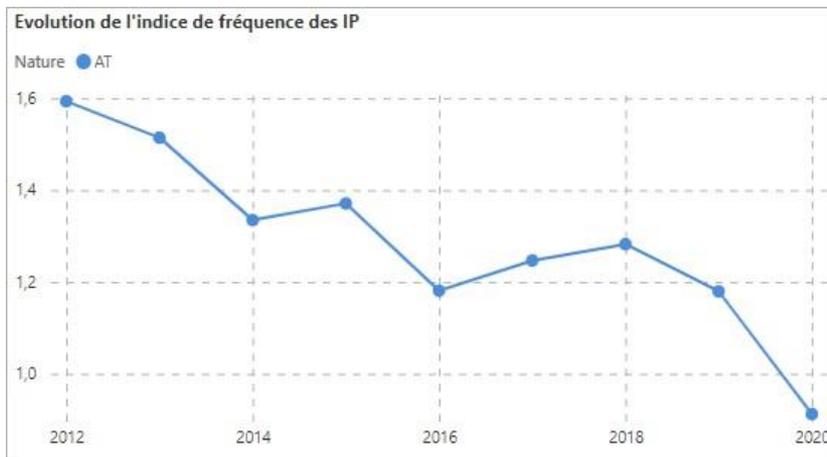
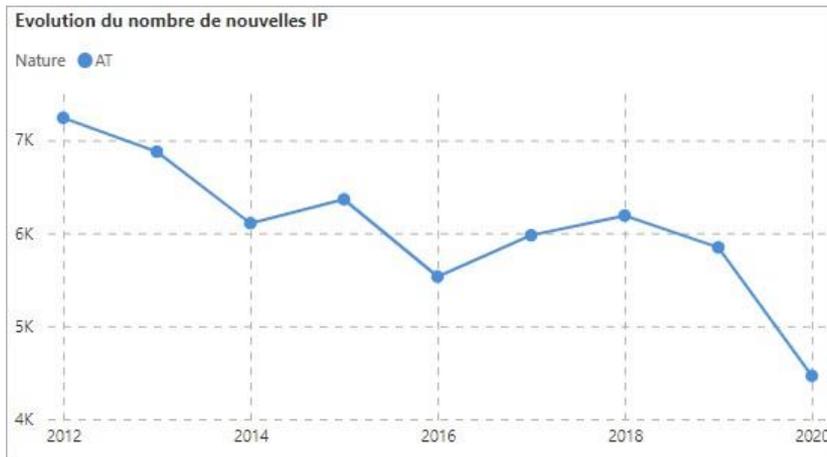
**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

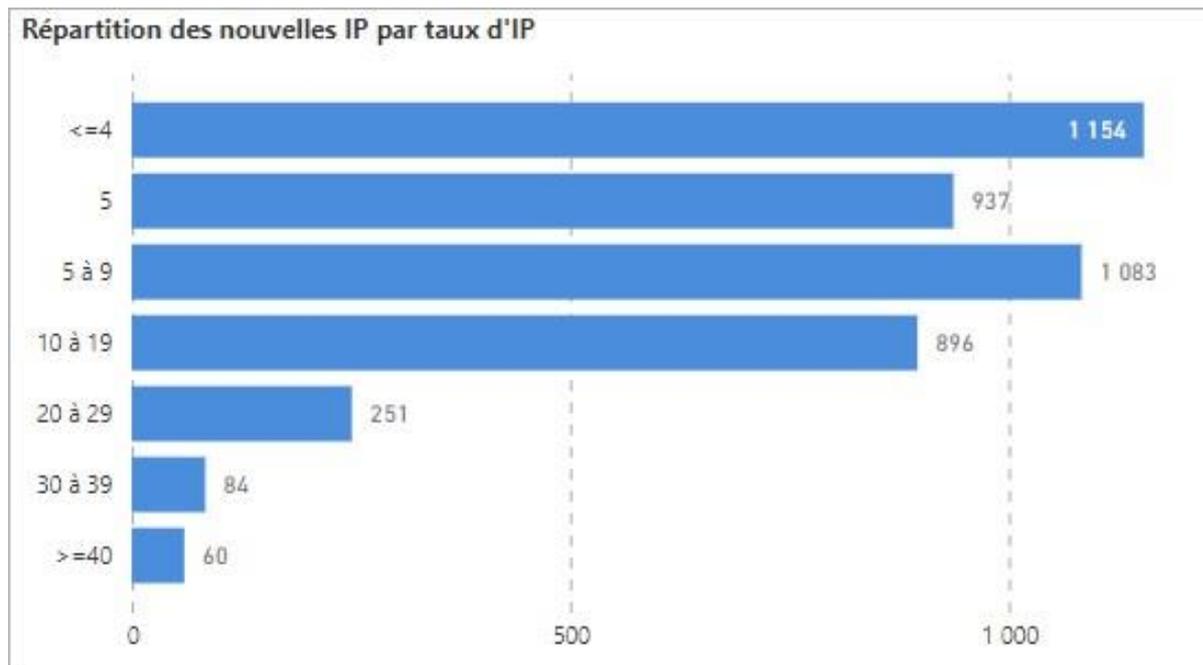
Caisse régionale
Île-de-France

ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES

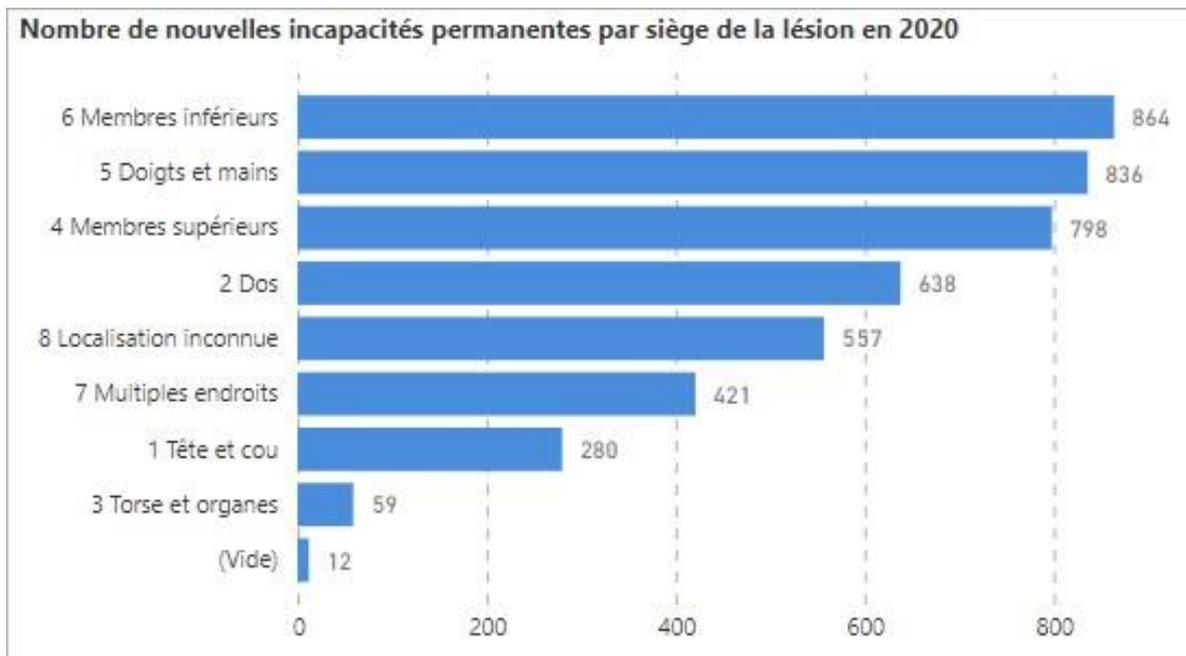
EVOLUTION DES INCAPACITÉS PERMANENTES



INCAPACITÉS PERMANENTES PAR GRAVITÉ EN 2020

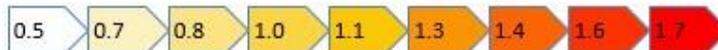
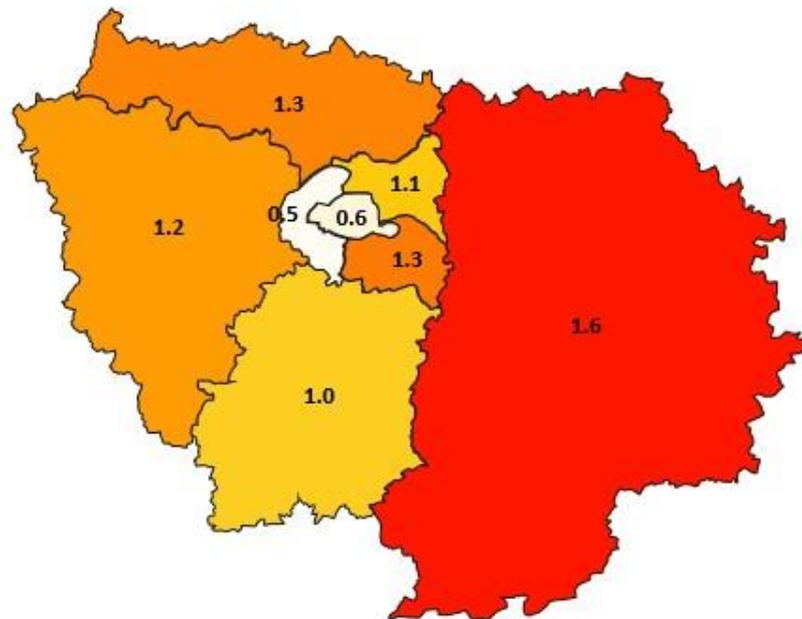


INCAPACITÉS PERMANENTES PAR SIÈGE DE LA LÉSION EN 2020

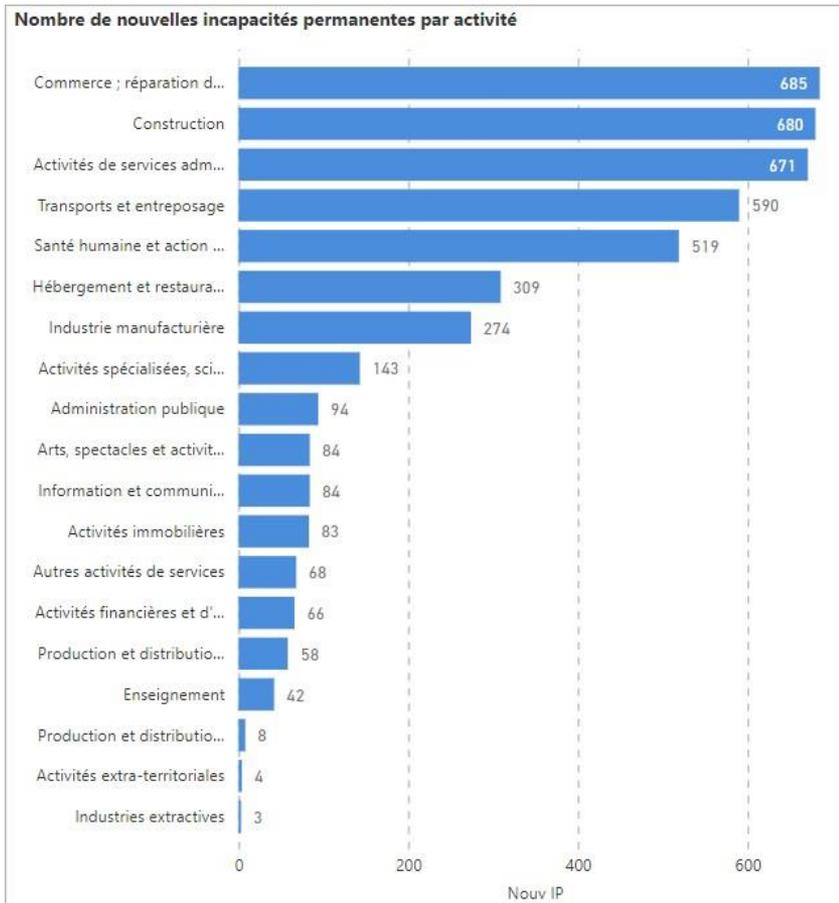


INCAPACITÉS PERMANENTES PAR DÉPARTEMENT

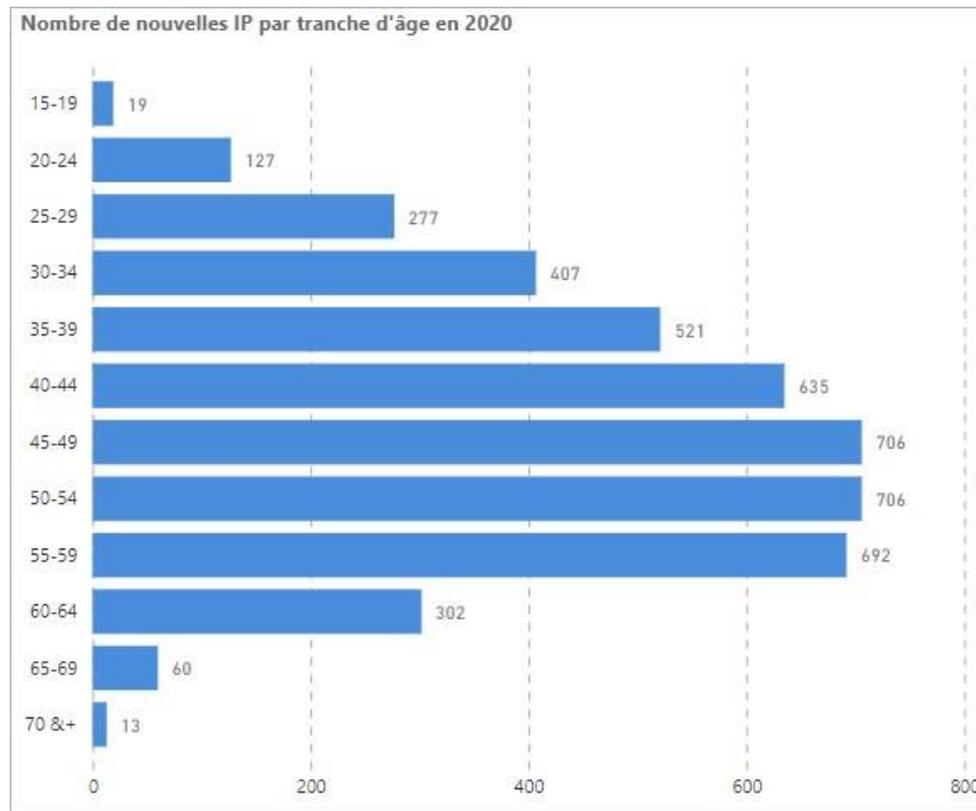
Nombre d'incapacités permanentes par accident du travail pour 1 000 salariés en 2020



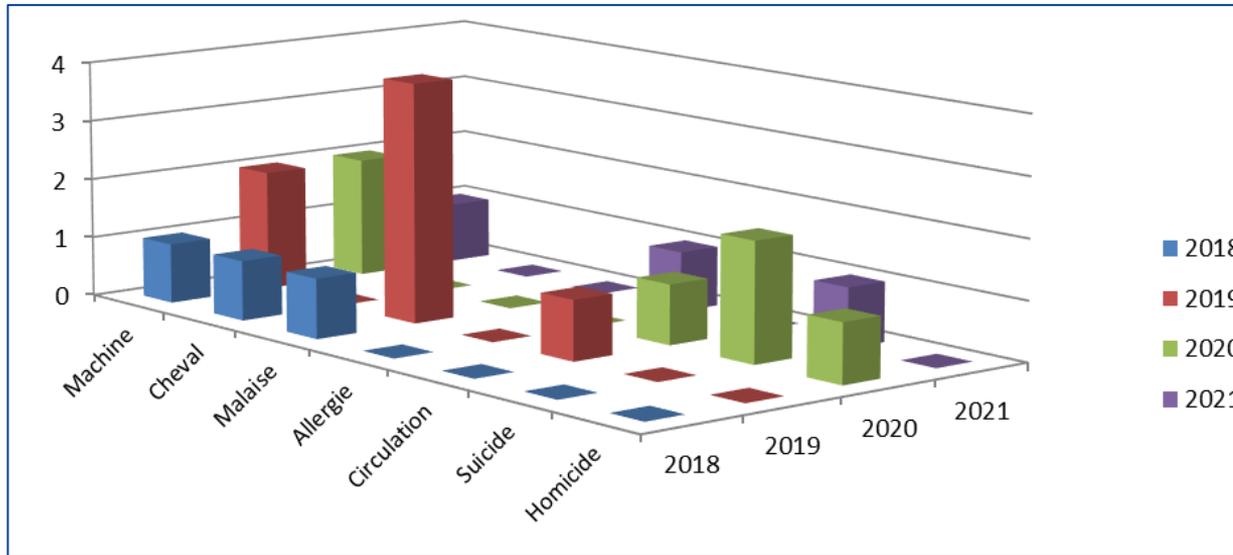
INCAPACITÉS PERMANENTES PAR ACTIVITÉ EN 2020



INCAPACITÉS PERMANENTES PAR SEXE ET ÂGE EN 2020



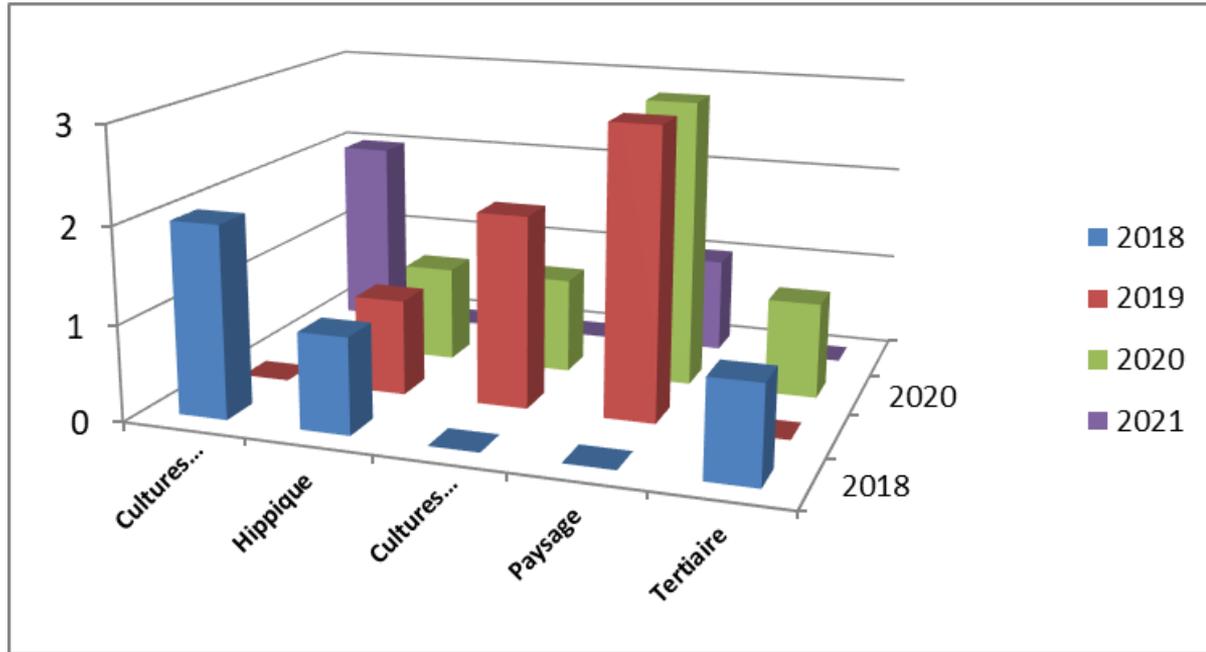
LES ATM EN AGRICULTURE SA ET NSA



Causes	Total
Machine	6
Cheval	1
Malaise	5
Allergie	1
Circulation	2
Suicide	3
Homicide	1
Total	19

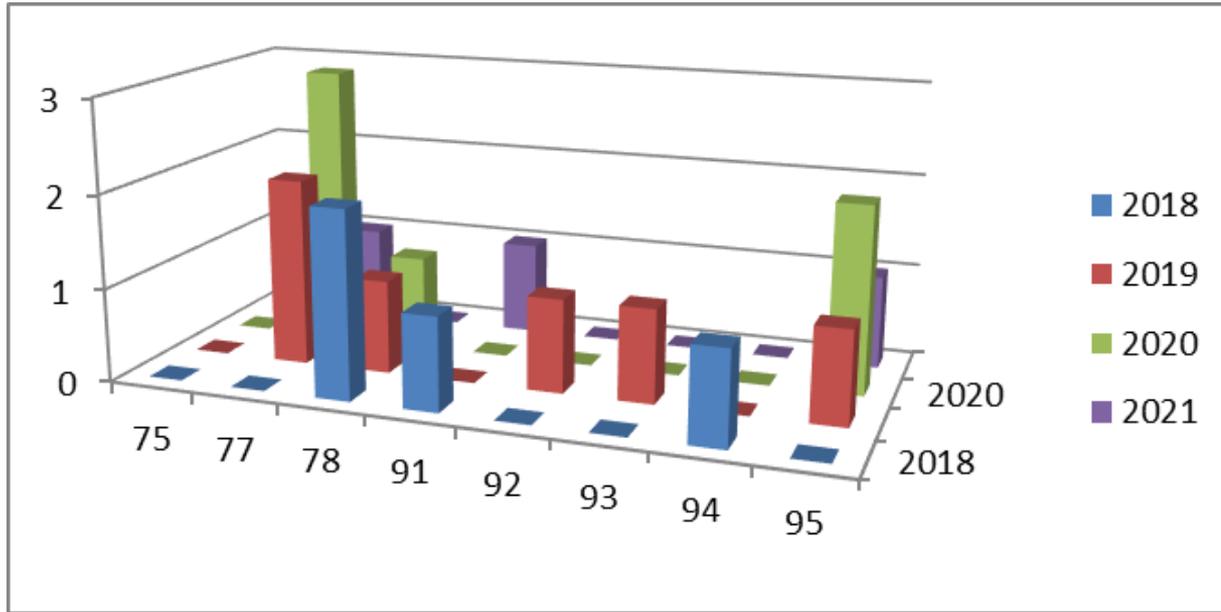
1/4 des victimes sont des NSA

MSAIF : ATM EN AGRICULTURE SA ET NSA



ACTIVITÉS	Total
Cultures Spécialisées	4
Hippique	3
Cultures Elevages	3
Paysage	7
Tertiaire	2
Total	19

MSAIF : ATM EN AGRICULTURE SA ET NSA



Départements	Total
75	0
77	6
78	4
91	2
92	1
93	1
94	1
95	4
Total	19

ATGM : MACHINES ENQUÊTES/ OBSERVATIONS



L'essentiel & plus encore

Sylvain Halluin, CRAMIF



Philippe Tran Tan Hai, MSA Ile-de-France



santé
famille
retraite
services

Ile de France



Myriam Chalouin, DRIEETS IDF



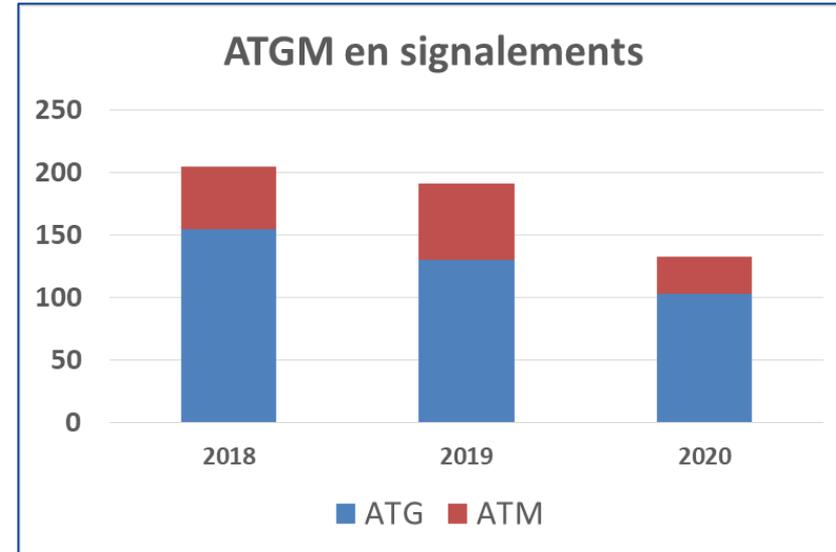
Pierre Duquoc, DRIEETS IDF



LES TRAVAUX DU PRST 3

Un travail coopératif DRIETS/CRAMIF/OPPBTP/MSAIF

- Création d'un réseau de signalement
- Regard sur données ATGM (2014-2020)
- Analyse des ATGM ayant fait l'objet d'un signalement UT-DIRECCTE
- Création d'un document de communication



CRAMIF : BISSON B.
DIRECCTE : ANTZENBERGER M., DERNAULT S., RIBOLI C.
MSAIF : MARTIN P., TRAN TAN HAI Ph.
OPPBTP : BEAUCHAMP P., GRÜN Ch.

LE DOCUMENT ATGM 2020

Quelques ATGM considérés comme grave et représentatifs de la période

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

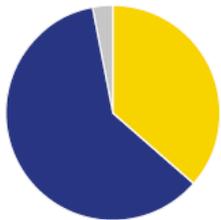
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

SURVENUS EN 2020 EN ÎLE-DE-FRANCE



LIEU DES ACCIDENTS

	Sur 3 ans	% du total	dont mortels	% des AT mortels
Chantier	217	41,2%	51	35,4%
Établissement	255	54,1%	65	60,7%
Prestation	25	4,7%	4	2,9%
Total	527		140	



■ chantier ■ Établissement ■ Prestation

Environ 40 % des accidents signalés interviennent sur des chantiers du BTP, les autres se produisant au sein des établissements. Une faible proportion signalée concerne les prestations de service.

A noter qu'il est difficile d'évaluer la part des intermittents impliqués dans des accidents car c'est généralement l'établissement utilisateur qui est renseigné, même en cas d'interim.

La part du BTP est légèrement plus faible dans les accidents mortels que dans la totalité des accidents du travail signalés.

La part du BTP dans la totalité des signalements a sensiblement augmenté en 2020, le BTP étant un des secteurs dont l'activité a le moins diminué et dont la reprise est intervenue le plus rapidement.



GENRE DES VICTIMES

	Sur 3 ans	%
Part de femmes	26	4,9%
Total signalements	527	

La part des femmes dans les victimes des accidents graves et mortels signalés est constante - autour de 5% - alors que la proportion de femmes est plus élevée dans les secteurs les plus accidentogènes (12 % dans le BTP et 25 % dans l'industrie).

Il est donc possible qu'au sein de ces secteurs accidentogènes, les femmes ne soient pas employées à des postes exposant fortement à des risques d'accidents. Il est également possible que les hommes soient davantage susceptibles d'adopter des conduites à risque, comme c'est le cas hors du milieu du travail.



ÂGE DES VICTIMES

	2018	2019	2020
Âge moyen	42	41	44
Âge médian	43	41	42

L'âge moyen et l'âge médian des victimes correspondent globalement aux âges moyen et médian de la population salariée (43 ans et 42 ans environ).

Le détail par gravité des accidents (mortels ou non) n'apporte pas d'enseignement significatif.

Au demeurant, nous n'avons pas de données sur l'ancienneté des victimes dans leur emploi au jour de l'accident.



ÉLÉMENTS MATÉRIELS DES ACCIDENTS

	Sur 3 ans	%
Équipement de travail	115	21,6%
Autres équipements de travail	44	6,3%
<i>(Sous-total équipements)</i>	<i>(159)</i>	<i>(30,2%)</i>
Levage	34	6,5%
<i>Équipements + levage</i>	<i>193</i>	<i>36,6%</i>
Travail en hauteur	15,7	29,6%
Malaise	4,7	9,5%
Autres	130	24,7%
Total	527	

Les accidents sont renseignés avec un unique élément matériel, considéré comme l'élément principal déterminant l'accident.

L'élément matériel le plus fréquent est « Travail en hauteur », recouvrant les chutes avec dénivellation, et constitue un petit tiers des accidents du travail.

L'élément « Équipement de travail » constitue environ un accident sur 5. On peut cependant lui ajouter des codifications similaires qui sont « Appareils divers », « Engin de chantier », « Outils » et « Machine en mouvement », le taux est alors de 30%.

Si on ajoute le levage qui fait l'objet d'un suivi particulier, le taux atteint 36 %, soit plus du tiers des accidents du travail signalés.

Les malaises, qui n'étaient pas toujours connus les années précédentes, représentent environ 10 % des accidents du travail signalés. Ils pourraient faire l'objet d'une codification spécifique, tout comme les tentatives de suicide.



GRAVITÉ SELON LES CAUSES

	3 ans	Dont mortels	%
Malaise	4,7	43	91,5%
Suicide	17	10	58,8%
Chute d'objets	20	9	45,0%
Véhicule	21	9	42,9%
Levage	34	9	26,5%
Travail en hauteur	15,7	31	19,7%
Équipement de travail	115	5	7,0%
Autres équipements de travail	44	1	2,3%
<i>(Sous-total équipements + levage)</i>	<i>193</i>	<i>10</i>	<i>5,2%</i>
Total	527	140	26,6%

Les malaises signalés sont, comme les tentatives de suicide, suivis généralement du décès.

Parmi les catégories assez peu représentées, les chutes d'objet et les accidents liés à un véhicule (y compris trains) présentent une surmortalité par rapport à la moyenne de notre population étudiée.

Cette faible représentativité est certainement liée à l'attention particulière portée à la problématique du levage au sein de la grande catégorie des équipements de travail. Les accidents graves liés au levage sont en effet mortels dans un quart des cas alors que le taux de mortalité est de 7 % pour la catégorie générique « Équipement de travail », et de 2,3 % pour les autres équipements de travail.

Enfin, 20 % des chutes de hauteur signalées comme accidents graves et mortelles, légèrement en dessous de la moyenne des signalements (26 %).

Le secteur agricole connaît lui aussi une sur-représentation des équipements de travail et des tentatives de suicide dans son accidentologie.

BLESSURES LORS DE LA DÉCOUPE D'UN TUYAU PVC À L'AIDE D'UNE DÉCOUPEUSE THERMIQUE

Le salarié procédait à la découpe d'un tuyau PVC à l'aide d'une découpeuse thermique diamètre 350 mm. Le disque s'est bloqué et a occasionné un effet de rebond obligeant le salarié à lâcher prise et à reculer. Alors que le disque continuait à tourner, la machine a été projetée sur l'abdomen de la victime occasionnant des coupures.

LE RÉCIT

Dans le cadre de la réalisation du raccordement de l'évacuation des eaux usées d'un bâtiment au réseau d'assainissement l'équipe mettait en place des tubes PVC de diamètre 315 et de longueur 4 m. Alors que le dernier tuyau devait être coupé un salarié a positionné le tuyau directement sur le sol, à proximité de la fouille. Il a commencé la découpe à l'aide d'une découpeuse thermique équipée d'un disque diamant et a maintenu le tuyau en mettant un pied dessus. Après avoir réalisé les 3/4 de la découpe, le tuyau s'est déplacé bloquant le disque. S'en est suivi un effet de rebond dû au couple de réaction de la machine, le salarié a alors lâché prise et reculé. La machine s'est délogée du tuyau et la victime étant en déséquilibre n'a pu maîtriser son mouvement. Le tee-shirt du salarié s'est pris dans le disque encore en mouvement causant une coupure à l'abdomen. En tentant de se défaire de la tronçonneuse il a subi des coupures au bras gauche.



ANALYSE

- Le poste de découpe n'était pas aménagé, le sol n'était pas plan et la pression du pied sur le tuyau a occasionné le blocage du disque dès les 3/4 de la découpe réalisés. Le tuyau n'était pas tenu et la fente s'est refermée sur le disque.
- L'adéquation de la découpeuse thermique de diamètre 350 mm et du disque utilisé avec le travail à réaliser n'avait pas fait l'objet de vérification.
- Ce type d'équipement ne dispose pas de système de débrayage.
- La victime en position frontale au plan de coupe n'avait pas été formée à l'utilisation de la découpeuse thermique, elle ne disposait pas non plus de la notice d'utilisation.
- Le mode opératoire de découpe de tuyau n'était pas établi.



Mauvaise pratique :
Position de travail



MESURES DE PREVENTION

- Préparer son poste de travail : « adapter le travail à l'homme ».
- S'assurer de la planéité du sol.
- Utiliser des supports de tube.
- Choisir et utiliser du matériel et ses accessoires limitant le risque de coupures et de rebond (système de débrayage mécanique, contrôle actif de couple) et de sectionnement (adéquation scie, disque, matériaux...).
- Privilégier le matériel adapté à la découpe de tube comme le coupe-tube tronçonneuse (scie circulaire pour tubes).
- Rédiger le mode opératoire qui contient les éléments utiles et nécessaires à l'exécution des tâches.
- Former à l'utilisation d'une tronçonneuse et délivrer une autorisation.
- Établir et fournir aux opérateurs formés et autorisés une fiche d'utilisation sur la base de la notice d'instructions du fabricant.



Bonnes pratiques :
Position de travail et aménagement du poste de travail (support de tuyau)



RÈGLEMENTATION : (EXTRAIT)

Article R. 4321-1 :
L'employeur met à disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Article R. 4321-2 :
Le choix de l'équipement est guidé par les caractéristiques du travail et les conditions réelles d'utilisation.

Article R. 4323-7 :
Les équipements de travail sont installés, disposés et utilisés de manière à réduire les risques pour l'utilisateur.

Article R. 4323-3 :
Les travailleurs qui utilisent et sont chargés de la maintenance des équipements de travail bénéficient d'une formation à la sécurité, renouvelée aussi souvent que nécessaire, pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.



EN SAVOIR PLUS

D-clic prévention :

Utiliser une découpeuse thermique en sécurité

<https://www.preventionbtp.fr/Formation/D-clic-prevention/Dcoupeuse-Thermique>

LES TRAVAUX DU PRST 4

Un travail coopératif DRIETS/CRAMIF/OPPBTP/MSAIF

- Poursuite du réseau de signalement
- **Regards croisés** sur les causes des ATGM
- **Suivi dans la durée et Mise en lumière des diverses suites** administratives, assurantielles ou pénales, avec les fabricants ou normatives
- Publication

CRAMIF : BISSON B.
DIRECCTE : DERNAULT S., GEHIN A., JANNIN C.
MSAIF : MARTIN P., TRAN TAN HAI Ph.
OPPBTP : BEAUCHAMP P.